



MAIRIE DE COLOMBIER (LOIRE)

Compte rendu du conseil
municipal
Du 14/12/2022

Présents : Jean-Paul VALLOT – Maxime GACHE – Gilles GALLEY – Brigitte GEOURJON -
Caroline BERGERE - Jean-Louis BERNON - Jérôme GACHE - - Ronan ARROUEZ.

Absent(s) excusé(s) : Marcel TAMET (pouvoir donné à Brigitte GEOURJON) – Françoise
LECORNU

Secrétaire de séance : Ronan ARROUEZ

Ordre du Jour

→ DEL2022040 Mise à disposition de Mme HERVE :

Catherine HERVE va aider Karine CHAPUIS pour commencer sa formation de secrétaire.

La mairie de Thélis est d'accord pour mettre à disposition Catherine dans cette optique. Une convention doit être conclue pour formaliser cet accord. Catherine viendrait en fonction des besoins.

Dans cette hypothèse, la mairie de Colombier paiera la mise à disposition à la mairie de Thélis.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour la validation d'une telle convention.

Des formations par le CDG seront prochainement suivies par Karine.

→ DEL2022041 Délibération modificative budget eau :

La ligne D014 du budget devrait être augmentée de 125 € et la ligne D022 sera par conséquent diminuée de 125 €.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour cette modification technique du budget.

→ DEL2022042 Longueur des voies communales

La déclaration de la longueur des voies communales a été mesurée à 21 km. La dotation globale de fonctionnement sera établie sur ce métrage à compter de 2024.

→ DEL2022043 Adhésion au contrat de protection juridique (contrat groupe GROUPAMA):

La protection juridique était prise auparavant chez un autre assureur.

La commune souhaite reprendre cette garantie qui paraît indispensable. L'AMF42 propose une garantie via GROUPAMA pour une cotisation de 120 € + 2,20 €/employés et élus.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour cette adhésion au contrat de protection juridique de GROUPAMA.

→ DEL2022044 Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 :

Une convention est proposée pour que le CDG 42 intervienne dans la constitution et la gestion de dossiers auprès du CNRACL. Cela peut concerner les agents en poste à Colombier.

La convention est validée à l'unanimité étant précisé que rien n'est facturé tant que la commune n'utilise pas ce service.

→ DEL2022045 Délégation de la mise en place du dispositif de signalement au CDG:

La CCMP a délibéré pour la mise en place d'un dispositif de protection de ces agents. En cas de décision similaire pour la commune de Colombier, le CDG deviendrait l'interlocuteur des agents de la commune en cas d'atteinte volontaire à leur intégrité physique ou morale (harcèlement, violence...) et accompagnerait les agents dans leur démarche. Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée pour cette prestation.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour la signature de cette convention.

→ DEL2022046 Nouveaux tarifs de location du terrain de loisirs suite aux travaux :

Tarifs actuels :

Résidents = 60 €

Extérieurs = 70 €

Nouveaux tarifs validés à l'unanimité à compter du 01/01/2023 :

Résidents = 80€

Extérieurs= 100 €

Des subventions seront demandées pour l'amélioration du site (aménagement de l'extérieur)

→ Questions diverses :

- Broyeur d'accotement : une demande d'achat mutualisé a été faite auprès de la CCMP. La demande a été rejetée. La CUMA a investi dans ce matériel. La commune pourra donc utiliser ce matériel dans le cadre d'une extension de son adhésion à la CUMA sur ce matériel. → validé à l'unanimité.

- AVBL : c'est une entreprise qui est chargée du balayage des voies de St Julien-Molin-Molette. Tous les 1^{er} lundi de chaque mois, les rues de Colombier seront également traitées. Les frais sont pris en charge par l'entreprise Delmonico Dorel. Il serait utile que les véhicules ne soient pas stationnés dans la rue principale ces lundis.

- Salle des fêtes : Une petite infiltration a été détectée.
Une réparation doit être envisagée.

- Les projets des pistes forestières sont encore à l'étude. Des actions de communications doivent également être menées.

- S'agissant des problèmes d'urbanismes et des potentielles opérations de régularisation des constructions non déclarées (question posée lors du dernier conseil), la commission communale des impôts directes prendra le relai lors de sa prochaine réunion et se rapprochera des services du cadastre pour vérifier la bonne imposition des bases. Le maire, qui est le président de la CCID, se rendra sur place pour constater les faits évoqués.

Prochaine réunion : date à définir

Le maire

Le secrétaire de séance

Jean-Paul VALLOT

Ronan ARROUEZ

